



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 04
14 Octobre 2021

Par courriel Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assiste Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 16 septembre 2021 sans réserve.

2. Matchs non joués

La Commission prend connaissance de la liste des matchs arrêtés ou reportés et donner à jouer ou à rejouer par la Commission Départementale Sportive n° 05 du 14.10.2021.

Elle fixe les rencontres reportées ou à rejouer des samedis 02 et 09 Octobre.2021 au samedi 23 Octobre 2021.

3. Forfaits généraux

La Commission prend connaissance des forfaits généraux suivants :

U17 D2 Masculin groupe D

St-Herblain As Preux 1 reçu le 16.09.2021

U17 D2 Masculin groupe F

St-Brevin Ac 2, courriel reçu le 14.09.2021

U18 D1 Masculin groupe C

Nantes Métallo Sports 2, courriel reçu le 10.09.2021

U18 D2 Masculin groupe C

Basse Goulaine Ac 2, courriel reçu le 16.09.2021

U15 D3 Masculin groupe F

Nant'Est Fc 1, courriel reçu le 20.09.2021

Prochaines réunions :

Mardi 26 octobre et Jeudi 28 Octobre 2021.

Le Président,
Mickaël Herriau



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

